Ville de Saint-Sauveur

# AVIS PUBLIC

## Règlement SQ-2023-04
## ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 19 août 2026, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement SQ-2023-04 amendant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement et le bon ordre.**

Le règlement est actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

**FAIT À SAINT-SAUVEUR,** ce 24 août 2026.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA